

| |
|----|
| JW |
| |

| |
|----|
| GB |
| |

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 juin 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, sis au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

| | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Roger Martel, représentant | Estérel |
| Yves Baillargeon | Lac-des-Seize-Îles |
| Tim Watchorn | Morin-Heights |
| Clément Cardin | Piedmont |
| Lisette Lapointe | Saint-Adolphe-d'Howard (départ 14h10) |
| Robert Milot | Sainte-Adèle |
| Daniel Beaudoin, représentant | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson |
| Jacques Gariépy | Saint-Sauveur |
| André Genest | Wentworth-Nord |

Présent mais sans droit de vote :

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Normand Lamarche, représentant | Sainte-Anne-des-Lacs |
|--------------------------------|----------------------|

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 129-06-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 130-06-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 MAI 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 9 mai 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 131-06-17

REGISTRE DES CHÈQUES DE MAI 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de mai 2017 totalisant la somme de 487 586,35 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 132-05-17

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

ATTENDU QUE Monsieur Yves de Carufel, comptable professionnel agréé, procède à la lecture d'un sommaire du rapport financier de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2016 consolidé de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport financier 2016 consolidé de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que déposé et qu'il autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 133-06-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

Échéancier pour la préparation des budgets 2018

La directrice générale présente l'échéancier de préparation pour le budget 2018 de la MRC.

Services administratifs

CM 134-05-17

RÈGLEMENT N° 343-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 326-2016 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES.

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement n° 326-2016, établissant la date, l'heure et le lieu de ses réunions pour 2017, le 13 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'apporter une modification à ce règlement, pour tenir compte des élections municipales 2017 ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller André Genest le 9 mai 2017, aux fins de présenter un amendement au règlement n° 326-2017 afin de devancer la réunion du mois d'octobre au mardi précédent, soit le 3 octobre 2017, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 343-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 L'article 1 est modifié de la façon suivante :

| | |
|--|---|
| Séance du 3 octobre 13 h 15 | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson |
|--|---|

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du treizième (13^e) jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 135-06-17

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT 2017-2018

ATTENDU le dépôt de l'analyse de renouvellement, incluant le tableau comparatif des taux, par la firme SAGE, Assurances et rentes collectives le 1^{er} juin 2017;

ATTENDU une hausse de 4,64 % et un coût annuel total de 88 712,88 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine le renouvellement de contrat en assurance collective des employés tel que recommandé par SAGE, Assurances et rentes collectives et ce, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

ADOPTÉE

CM 136-06-17

EVIMBEC : DEMANDE DE REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ET WENTWORTH-NORD

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2017 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3, L.F.M. ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le report de la date limite de traitement des demandes de révision au 31 décembre 2017 pour les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord et que copie de cette présente résolution soit transmise aux organismes et aux personnes concernés.

ADOPTÉE

CM 137-06-17

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU la volonté de la MRC des Pays-d'en-Haut d'être membre de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU les renseignements reçus de la Fédération canadienne des municipalités concernant les modalités d'adhésion;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'adhésion de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Fédération canadienne des municipalités pour un montant de 7 130,71 \$ taxes incluses, et ce, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

CM 138-06-17

ENTENTE AVEC LE JOURNAL ACCÈS LAURENTIDES, ANNÉES 2017 ET 2018

ATTENDU QUE Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut est le seul média imprimé hebdomadaire couvrant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la MRC désire une planification annuelle de ses publications imprimées;

ATTENDU QU'un partenariat entre les deux parties assurera une circulation efficace de l'information auprès des citoyens concernant des dossiers ou projets pilotés par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire développer une collaboration d'affaires avec Accès;

ATTENDU QUE les municipalités de Wentworth-Nord et de Saint-Adolphe-d'Howard demandent une meilleure distribution sur leur territoire et qu'il y a inscription dans les engagements du Journal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'entente survenue entre le journal Accès et la MRC des Pays-d'en-Haut pour les années 2017 et 2018.

ADOPTÉE

CM 139-06-17

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM 85-04-17, PORTANT SUR LE GROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION SITUÉS SUR LES TERRITOIRES DES PAYS-D'EN-HAUT ET DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait, le 11 avril 2017, la résolution CM 85-04-17 concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation situés sur les territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC des Laurentides

ATTENDU QU'après discussions, le regroupement des offices municipaux d'habitation situés sur les territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC des Laurentides n'est pas réalisable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'abrogation de la résolution CM 85-04-17 *Regroupement des offices municipaux d'habitation situés sur les territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC des Laurentides.*

ADOPTÉE

CM 140-06-17

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait précédemment la résolution CM 139-06-17 : *Abrogation de la résolution CM 85-04-17;*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le regroupement des offices municipaux d'habitation des villes de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ADOPTÉE

Assemblée spéciale du mois de juillet 2017

Cet item n'a plus la pertinence de traitement à l'ordre du jour.

Dossiers du préfet-suppléant

Fonds d'appui au rayonnement des régions – Conférence de presse

La directrice générale indique que l'événement du 19 juin est annulé est qu'il y aura une conférence de presse le 26 juin à 14h30 à la salle polyvalente de la gare de Piedmont.

CM 141-06-17

FONDS D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS – PROJETS DE LA MRC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec met sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional;

ATTENDU QUE dans chacune des régions administratives, des démarches ont été entreprises par la ou le ministre responsable de la région et les élu(e)s municipaux afin d'établir les priorités régionales de développement;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des projets de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve les projets déposés par la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Fonds d'appui au développement des régions.

ADOPTÉE

CM 142-06-17

ATTRIBUTION DU BUDGET ACCORDÉ PAR AVENIR D'ENFANTS POUR LE COMITÉ 0-5 ANS – DÉPÔT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE le comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut a présenté à Avenir d'enfants une demande de soutien accompagnée d'un plan d'action et d'un budget global pour les années 2017 à 2020 et d'un budget annuel pour réaliser les activités prévues au cours des 12 premiers mois;

ATTENDU QUE Avenir d'enfants accepte de financer le plan d'action du comité 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut pour une somme maximale de 316 064 \$ et que la première tranche de 154 254 \$ pour les 12 premiers mois d'opération du plan d'action est confirmée, somme qui sera versée à la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de mandataire des partenaires du comité 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut et à charge pour lui de l'affecter à la réalisation de son plan d'action;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut confirme avoir pris connaissance du plan d'action du comité 0-5 ans et notamment des dispositions relatives aux responsabilités et aux rôles respectifs des partenaires du dit comité;

ATTENDU la réception et la lecture du protocole d'entente soumis par la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les termes et conditions énumérés dans le protocole d'entente entre la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants et la MRC des Pays-d'en-Haut concernant le budget pour le comité 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM-143-06-17

EMBAUCHE À LA DIRECTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU l'analyse de plusieurs candidatures dans le cadre du processus de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de Monsieur Hugo Lépine au poste de directeur du développement économique et territorial, à compter du 4 juillet 2017, au salaire convenu de 75 000 \$/année. Toutes autres conditions sont conformes aux employés.

ADOPTÉE

Sécurité publique

CM 144-06-17

PRÉSENCE POLICIÈRE RÉGULIÈRE DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur la police (par. 5, alinéa 2), la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut et la Sûreté du Québec s'entendent afin de revoir la partie 3 du Plan d'organisation des ressources policières (PORP) de la MRC des Pays-d'en-Haut, signé le 12 février 2009;

ATTENDU QUE l'objectif de ces modifications consiste à assurer une présence régulière sur le territoire de la MRC tout en permettant une plus grande souplesse opérationnelle à des moments précis dans la semaine où la charge de travail policière commande une augmentation d'effectifs;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, les parties s'entendent pour procéder à une répartition optimale des effectifs policiers sur le territoire de la MRC différemment de ce que le PORP prévoyait à l'origine en 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la nouvelle cédule de déploiement proposée par la Sûreté du Québec tel que discuté lors du comité de sécurité publique tenu le 13 juin 2017.

QUE dans le cadre de ce nouveau déploiement, la SQ s'engage à maintenir le programme d'intervention en milieu scolaire.

ADOPTÉE

Transport adapté et collectif

CM 145-06-17

ZONE CENTRE / PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF, ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 117 345 \$ pour l'année 2016 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 92 345 \$ en 2017, tel qu'indiqué au budget 2017;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut contribuera pour un montant de 25 000 \$ annuellement pour le nouveau projet d'inter-express, conditionnellement à une réponse positive provenant d'une demande de subvention pour le volet 2.3 du programme d'aide gouvernemental au développement du transport collectif visant à accompagner le milieu municipal dans le maintien de ses liaisons interrégionales;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal pour la zone centre et ouest ont été de 456 813 \$ en 2016;

ATTENDU QUE les déplacements totaux pour la zone centre et ouest en 2016 ont été de 119 248 passages sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Laurentides et la MRC des Pays d'en-Haut et que cette dernière prévoit d'en effectuer plus de 60 000 en 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays d'en-Haut adresse une demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en

commun intermunicipal sur le territoire de la MRC des Pays d'en-Haut, au montant maximum admissible de 275 000 \$.

ADOPTÉE

CM 146-06-17

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – ANNÉE 2017

ATTENDU QU'aux termes du règlement 241-2011, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec le TACL pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté par la résolution CM 291-11-16 les prévisions budgétaires 2017 pour le service de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport adapté pour un montant total de 132 349 \$ en 2016 et qu'elle contribue en 2017 pour un montant de 137 977 \$ tel qu'adopté aux prévisions budgétaires de 2017 de TACL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

CM 147-06-17

TRANSPORT COLLECTIF / ENTENTE TACL-VILLE DE PRÉVOST

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Pays d'en-Haut a déclaré, par le règlement numéro 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la ville de Prévost, ceci par l'intermédiaire de la MRC Rivière-du-Nord, de convenir d'une entente de services avec Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU QUE Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL), prévoit modifier ses circuits actuels afin de desservir en transport intermunicipal, la ville de Prévost;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la modification des circuits actuels entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès la mise en place du nouvel horaire, prévue le 21 août 2017.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 290-2014

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sera présenté un projet de règlement modifiant le règlement 290-2014 et ayant pour objet la modification des circuits actuels entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la

ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès la mise en place du nouvel horaire, prévue le 21 août 2017.

Développement économique et territorial

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial.

Bulletin du voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur du mois de juin 2017.

CM 148-06-17

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 240-09-16, MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE les membres actuels du comité d'investissement se sont rencontrés le 31 mai dernier;

ATTENDU que la recommandation du comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) de nommer un président et un secrétaire respecte les exigences du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et du Fonds de solidarité FTQ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 240-09-16, il y a lieu d'apporter un amendement concernant la composition de la liste des membres du comité d'investissement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut amende la résolution 240-09-2016 et nomme les personnes suivantes au comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut :

Membres avec droit de vote :

Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel
Charles Huot, Rôtisserie Saint-Hubert
Michel Murdock, Hybride
Julie Brault-Lagarde, Centre financier aux entreprises Desjardins
Martin Payette, Fonds de solidarité FTQ
Philippe Boucher, Banque de développement du Canada

Membres avec droit de parole mais sans droit de vote :

Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut
Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut
Catherine Labrie, directrice du service de développement économique et territorial par intérim de la MRC des Pays-d'en-Haut
Vo-Long Truong, conseiller au développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut (secrétaire)
Élisabeth Moreau, conseillère en développement économique, direction régionale des Laurentides, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, représentante de la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

ADOPTÉE

CM 149-05-17

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE 2017 À EMPLOI-QUÉBEC

ATTENDU le dépôt à l'assemblée de la reddition de compte du programme Soutien au travailleur autonome pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et remise à Emploi-Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a pris connaissance de la reddition de compte du programme Soutien au travailleur autonome pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2017 et remise à Emploi-Québec.

ADOPTÉE

CM 150-06-17

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2017-2018

ATTENDU le dépôt des recommandations du comité de sélection du FDT 2017-2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant à la politique de soutien aux projets structurants dans le cadre du Fonds de développement des territoires, selon la liste telle que déposée, le tout, pour un montant total accordé de 210 180 \$.

ADOPTÉE

CM 151-06-17

DEMANDE DE FINANCEMENT À LA MESURE «STRATÉGIE-JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL» - PHASE PILOTE

ATTENDU QUE le Secrétariat à la Jeunesse (SAJ) met en place une phase pilote concernant la Stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la politique Stratégie-Jeunesse consiste à renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

ATTENDU le souhait que les MRC développent une vision et une expertise jeunesse et qu'elles positionnent la jeunesse comme partie intégrante de leur développement local et régional.

ATTENDU QUE les MRC sont admissibles à ce programme et que la subvention maximale accordée par le SAJ sera de 40 000 \$ par projet ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dépose une demande de financement à la mesure «Stratégie jeunesse en milieu municipal» - phase pilote et que Mme Alison Drylie soit mandatée à signer toute documentation relative à cette demande.

ADOPTÉE

CM 152-06-17

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2014-2017

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 24 février 2015, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU que pour finaliser les actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017», cinq projets ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 18 mai 2017;

ATTENDU qu'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC la réalisation des cinq projets;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total estimé à 74 000 \$;

ATTENDU qu'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017», la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 33 800 \$ pour réaliser ces projets ;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro CM 291-11-16, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait ses crédits budgétaires pour réaliser ses engagements pour l'année 2017 à l'égard de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation des cinq projets culturels présentés;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, quitte l'assemblée (14h10)

CM 153-06-17

PLAN D'ACTION POUR ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU la résolution numéro CM 87-04-17 confirmant l'engagement financier de la MRC des Pays-d'en-Haut à verser une somme de 25 000 \$ par année, en vue de conclure une nouvelle Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QU'un plan d'action triennal devait être proposé au ministère de la Culture et des Communications pour conclure une nouvelle Entente de développement culturel;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 18 mai 2017, les membres ont pris connaissance du plan d'action triennal et ont convenu de recommander au conseil de la MRC son adoption;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Martel, représentant d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet d'adopter le plan d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE

Invitation aux Rendez-vous Art-Thé

Mme Jackline Williams invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance de la documentation qu'ils ont reçue concernant les Rendez-vous Art-Thé.

Visibilité du Parc Linéaire sur le Web

Mme Jackline Williams souligne la grande visibilité du parc Linéaire à travers le Web et différentes publications. Des exemples sont remis à l'assemblée.

CM 154-06-17

PERMIS D'OCCUPATION DU PARC LINÉAIRE (LOISIRS LAURENTIDES)

ATTENDU que le permis d'occupation a été émis pour le maintien d'un empiètement d'environ 17,5 m.c. du balcon, terrasse et escalier de l'édifice situé au 3059-3065, rue Rolland, à Sainte-Adèle sur le lot connu et désigné comme étant le lot 3 890 157 au Cadastre du Québec;

ATTENDU que des droits sont payables annuellement pour le renouvellement dudit permis;

ATTENDU qu'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR, DE SPORT ET DE PLEIN AIR DES LAURENTIDES a vendu ledit immeuble à Messieurs Alessio Corso, Emanuel Tomasino et Charles Truong en date du 5 mai 2017;

ATTENDU que les acquéreurs ont pris connaissance dudit permis d'occupation;

ATTENDU qu'il est stipulé dans ledit permis d'occupation que l'autorisation du ministre des Transports est requise pour le transfert et la cession des droits accordés à l'occupant dans ledit permis;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été portée audits balcons, terrasse et escalier faisant l'objet de l'empiètement, ceux-ci se trouvant dans le même état et situation que lors de l'émission dudit permis d'occupation;

ATTENDU que les acquéreurs s'engagent à payer les droits annuels pour le maintien dudit permis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fait une recommandation favorable au transfert et à la cession des droits accordés par le susdit permis.

ADOPTÉE

CM-155-06-17

FAUCHAGE / P'TIT TRAIN DU NORD ET CORRIDOR AÉROBIQUE, ÉTÉ 2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a réalisé un appel d'offres sur invitation pour effectuer le fauchage aux abords du P'tit train du Nord et du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire estime que les coûts varieront entre 2 462,76 \$ et 4 104,61 \$ selon le nombre de tontes effectuées au cours de l'été;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget d'opération des deux parcs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la réalisation du fauchage des abords des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique selon les conditions ci-haut mentionnées et en spécifiant que les entrepreneurs devront être particulièrement minutieux lors du fauchage sur le bord des lacs;

ADOPTÉE

CM-156-06-17

RECHARGEMENT / P'TIT TRAIN DU NORD ET CORRIDOR AÉROBIQUE, ÉTÉ 2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a réalisé un appel d'offres sur invitation pour effectuer le rechargement de la surface sur le P'tit train du Nord en poussière de pierre (criblure);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a prévu une somme de 10 000 \$ (incluant les taxes) dans son budget d'opération à cet effet pour le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dispose d'une somme de 5 500 \$ (incluant les taxes) dans son budget d'opération à cet effet pour le Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la réalisation du rechargement de la surface des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique selon les conditions ci-haut mentionnées;

QUE le conseil de la MRC procède au paiement des frais relatifs au rechargement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord ou à l'exécutant des travaux.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn se retire de l'assemblée en raison de son lien d'emploi avec l'entreprise David Riddell Excavation et transport.

CM-157-06-17

RÉPARATION AU KM 18 / CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la situation exige une intervention rapide afin de rétablir la libre circulation des eaux et assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité deux entrepreneurs pour la réalisation de ces travaux soit David Riddell Excavation et transport et Réjean Beaulne Excavation inc.;

ATTENDU le règlement no 338-2016, abrogeant le règlement no 239-2010 et créant une réserve de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la réalisation des travaux d'urgence au km 18 du Corridor aérobique;

QUE le conseil de la MRC confie l'exécution des travaux au plus bas soumissionnaire, soit Réjean Beaulne, pour un montant de 9 290 \$;

QUE la dépense soit affectée à la *réserve pour le financement de liens d'interconnexion, la mise en valeur et l'amélioration des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique.*

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn réintègre l'assemblée.

SOPAIR

Mme Marie-France Lajeunesse présente le rapport annuel de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut à l'assemblée et en fait brièvement la lecture.

M. Jacques Gariépy souligne la qualité du travail effectué par Mme Lajeunesse dans le cadre de son mandat.

Environnement et aménagement du territoire

Rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire.

CM-158-06-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÈGLEMENTS N^{OS} 1200-2012-Z-18 ET 1200-2012-Z-20

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de

construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 19 mai 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 1200-2012-Z-18 et 1200-2012-Z-20, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 15 mai 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 1200-2012-Z-18 et 1200-2012-Z-20, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM-159-06-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR :
RÈGLEMENTS 222-10-2017 et 222-13-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 15 mai 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 222-10-2017 et 222-13-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 23 mai 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 222-10-2017 et 222-13-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 341-2017 – MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 14 février 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance durant laquelle il a été adopté et que ceux-ci ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement s'est tenue le jeudi 8 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement n° 341-2017 est identifié sous le titre de « **Règlement n° 341-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.** »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section **3.1 Les affectations du territoire**, sous **Affectation récréative et de conservation**, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

« L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les terres publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

ARTICLE 4 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section **3.1 Les affectations du**

territoire, de la nouvelle **affectation multiressource** et des paragraphes explicatifs suivants :

« L'affectation multiressource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

ARTICLE 5 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le **tableau 25- Niveau de compatibilité**, de la section **3.2 La notion de compatibilité**, la nouvelle affectation **Multiressource**.

| Activités | Affectations | | | | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|-----------------|--|---|----------------------------------|----------------|
| | Résidentielle et de villégiature | Récréative | Récréative et de conservation | Urbaine | Semi-urbaine | Agro-forestière | Commerciale-industrielle artérielle locale | Industrielle ^d légère ^e | Industrielle ^e lourde | Multiressource |
| Agriculture | 1 ^a | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | X | 0 | 1 |
| Commerce | 0 ^b | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 ^c | 1 | X | 0 | 0 |
| Commerce récréatif | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 ^b | 0 | 1 | X | 0 | 0 ^g |
| Équipement collectif | 0 ^b | 0 | 1 ^h | 1 | 0 | 0 | 1 | X | 0 | 0 |
| Exploitation forestière | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | X | 0 | 1 |
| Extraction | 0 ^d | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | X | 1 | 1 |
| Gestion des matières résiduelles | 0 ^e | 0 | 0 | 0 ^f | 0 | 0 | 0 ^f | X | 1 | 0 |
| Habitation faible densité | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | X | 0 | 0 |
| Habitation moyenne densité | 0 ^g | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | X | 0 | 0 |
| Habitation haute densité | 0 | 0 ^h ¹² | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | X | 0 | 0 |
| Industrie légère | 0 ^b | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | X | 0 | 0 |
| Industrie lourde | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | X | 1 | 0 |
| Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité ¹³ | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | X | 1 | 1 |
| Parc régional | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 ^b | 1 | X | 0 | 1 |
| Récréation extensive | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 ^b | 0 | X | 0 | 1 |
| Récréation intensive | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | X | 0 | 1 |

Avec l'ajout, au bas du tableau, des deux notes suivantes :

- i- À l'exception de certains usages récréatifs planifiés par la MRC ou une municipalité locale.

ARTICLE 6 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la **carte 14- Les grandes affectations du territoire**, de la nouvelle trame pour l'affectation « Récréative et de conservation » (voir la carte en annexe).

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la séance régulière du treizième (13^e) jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM-161-06-17

RÈGLEMENT 344-2017 – MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté la résolution 138-03-2017 par laquelle elle demande à la MRC de modifier les limites de l'affectation commerciale-industrielle artérielle par l'inclusion du lot 3 431 972;

ATTENDU QUE ce lot 3 431 972, situé sur la montée Papineau Nord, est actuellement dans la zone HV-106 de la Ville;

ATTENDU QUE ce lot 3 431 972, appartenant en copropriété à Placements Andre Dagenais Inc. et Placements Lise Rochon Inc., est adjacent au lot 5 171 903 appartenant aux mêmes propriétaires, ce dernier situé dans la zone industrielle et commerciale artérielle IC-104 et assise des entrepôts de la quincaillerie RONA;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de transférer le lot 3 431 972 dans la zone industrielle et commerciale artérielle IC-104 et d'harmoniser son affectation avec le lot adjacent 5 171 903;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, le 9 mai 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance durant laquelle il a été adopté et que ceux-ci ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement a eu lieu le 8 juin dernier, conformément à l'article 53 de la LAU;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Martel, représentant d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement n° 344-2017 est identifié sous le titre de « **Règlement n° 344-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.** »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par la modification, dans les cartes 14 et 20, des limites de l'affectation industrielle-commerciale artérielle afin d'y inclure le lot 3 431 972, tel que montré sur la carte en annexe.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la séance régulière du treizième (13^e) jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM-162-06-17

APPUI AU PROJET D'AIRE PROTÉGÉE SUR UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE DANS LA VILLE DE SAINTE-ADELE

ATTENDU QUE le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a adopté ses orientations en matière d'aires protégées le 20 avril 2011;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides avait mis sur pied un comité régional consultatif sur les aires protégées;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec rendait publique son intention de décréter « réserve de biodiversité » l'aire protégée C-057 sise sur un territoire d'environ 330 ha occupé par la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal, en plus des terres

publiques (anciennement sous CAAF), toutes sur une partie du territoire de la ville de Sainte-Adèle, de Saint-Hippolyte (MRC de La Rivière-du-Nord) et de Chertsey (MRC de Matawinie);

ATTENDU QUE lors des travaux de ce comité, la MRC des Pays-d'en-Haut avait fait connaître son intérêt dans la création de cette aire protégée avec l'intention d'y intégrer les terres publiques intramunicipales sises dans la ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale par le gouvernement du Québec le 28 avril 2015, la MRC d'Antoine-Labelle a relancé les travaux du comité régional sur les aires protégées le 27 octobre 2015 (MRC-CC-11851-10-15);

ATTENDU QUE suite à des désaccords sérieux entre différents bénéficiaires de droits dans la partie nord du territoire des Laurentides en vue de proposer des projets d'aires protégées, la MRC d'Antoine-Labelle a décidé, le 25 avril 2017, de suspendre indéfiniment les travaux du comité régional sur les aires protégées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse connaître au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son intérêt à voir se poursuivre les démarches en vue d'officialiser l'aire protégée sise en partie sur son territoire, dans la ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM-163-06-17

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017 ET DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 MARS 2017

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil, signée le 22 décembre 2015;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2017;

ATTENDU que ces MRC ont conclu, le 19 novembre 2015, une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi pour en assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action et des prévisions budgétaires 2017-2018;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté le rapport annuel à sa séance du 23 mai 2017 (MRC-CC-12545-05-17)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport annuel d'activités du Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 et l'état des résultats au 31 mars 2017.

ADOPTÉE

CM-164-06-17

DROIT DE PASSAGE SUR UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE (TPI) DE WENTWORTH-NORD, PARTIE DU LOT 26 DU RANG 9

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de la firme d'arpenteurs-géomètres Madore, Tousignant, Bélanger, au nom de leur client Les Entreprises Talbro Inc., afin que le comité multiressource de la MRC analyse une demande de droit de passage sur une terre publique intramunicipale;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC du compte-rendu du comité Multiressource de la MRC des Pays-d'en-Haut où ce dernier recommande au conseil des maires de la MRC

d'accorder le droit de passage demandé par Madore, Tousignant, Bélanger au profit de Les Entreprises Talbro inc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire Morin-Heights de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut accorde le droit de passage demandé par Madore, Tousignant, Bélanger au profit de Les Entreprises Talbro inc.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOT 2 230 601 ET 2 454 067

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sera présenté un projet de règlement décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, une dépense de (à déterminer) \$ et un emprunt de (à déterminer) \$ et ce, pour l'acquisition de ces lots aux fins de l'implantation d'un centre de traitement des matières résiduelles.

CM-165-06-17

PROCÉDURES D'EXPROPRIATION POUR LES LOTS 2 230 601 ET 2 450 678 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE le 28 octobre 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut décrétait sa compétence relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la MRC juge nécessaire que soit implanté sur son territoire un centre de traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QU'à cette fin les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle sont considérés comme des terrains présentant les caractéristiques requises pour l'implantation et l'exploitation du centre de traitement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a, le 2 juillet 2016, imposé une réserve foncière sur ces terrains laquelle réserve a été renouvelée aux termes de la résolution CM 123-05-17 du 9 mai 2017;

ATTENDU QUE les terrains ont fait l'objet d'une évaluation et que leur valeur a été établie à la somme de 366 000 \$;

ATTENDU QU'après quelques rencontres, aucune entente ne semble possible avec les actuels propriétaires des lots ci-haut mentionnés concernant l'achat de ces lots par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut donne le mandat à la firme Prévost, Fortin, d'Aoust afin d'entreprendre les procédures en expropriation pour les lots 2 230 601 et 2 450 678 du Cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM-166-06-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres sur invitations numéro 2017-05-001 pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 26 mai 2017 et qui se lit comme suit :

| Soumissionnaire | Montant |
|------------------------|--------------|
| Les contenants Durabac | 11 360.68 \$ |
| Industek Inc | 10 590.71 \$ |

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat de ces conteneurs par règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2017-05-001 pour «*l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles*», au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Industek Inc.* pour un *montant total de dix mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-et-onze cents (10 590.71 \$)*, incluant les taxes;

QUE cette résolution ne constitue pas une commande ferme;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'acceptation par le gouvernement provincial du règlement d'emprunt # 342-2017.

ADOPTÉE

CM-167-06-17

APPEL D'OFFRES CONJOINT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET MRC DES LAURENTIDES / ÉTUDE ÉCOCENTRE

ATTENDU la déclaration de compétences de la MRC des Pays-d'en-Haut sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, survenue le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, désirant offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles, a mis sur pieds divers modèles d'écocentres afin de détourner l'enfouissement de certaines matières;

ATTENDU QUE les modèles développés sur le territoire sont les suivants: écocentres régionaux, municipaux et mobiles;

ATTENDU QU'il existe présentement plusieurs modèles de gestion dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à cet effet;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides veulent procéder à un appel d'offres conjoint dans le cadre du projet d'optimisation des écocentres;

ATTENDU QUE les deux MRC pourraient être éligibles à des sommes du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut assumera 50 % des coûts reliés à ce projet et que la MRC des Laurentides en assumera l'autre 50 %;

ATTENDU QUE les deux MRC veulent conclure une entente définissant les modalités du processus et ce, afin de cristalliser les responsabilités de chacun dans le cadre de la demande conjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme sa volonté d'aller de l'avant avec l'exécution d'une étude d'optimisation des éco-centres et autorise le lancement d'un appel d'offres conjoint avec la MRC des Laurentides pour ledit projet;

QUE les coûts de ce projet soient assumés à 50 % par la MRC des Pays-d'en-Haut et à 50 % par la MRC des Laurentides;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents requis afin de donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

CM-168-06-17

ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS PAR GRUE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres public numéro 2017-07-004 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour l'achat de conteneurs semi-enfouis par grue pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1er mai 2017 à 10h01;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU QUE le cahier des charges prévoyait deux sections. Une pour un clé en main comprenant l'assise de béton préfabriqué ou coulé et l'autre sans assise;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2017-07-004 pour l'achat de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme pour la section 1 clé en main, soit Enviro Solutions et Conteneurs pour un montant total de quatre-vingt-huit mille sept cent cinq dollars (88 705.00 \$) plus les taxes;

QUE cette résolution ne constitue pas une commande ferme;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'acceptation par le gouvernement provincial du règlement d'emprunt # 342-2017.

ADOPTÉE

CM-169-06-17

PROLONGEMENT DE CONTRAT POUR TRIO-COLLECTE/GESTION DE PLAINTES

ATTENDU QUE la MRC est liée par contrat avec la compagnie Compo Recycle pour les services de gestion de plaintes reliées à la gestion des matières résiduelles ainsi que pour l'application mobile Trio-Collecte;

ATTENDU QUE ce service couvre toutes les municipalités qui sont prises en charge par la MRC pour la collecte et le transport;

ATTENDU QUE le contrat (résolutions no 104-04-16 et 222-08-16) nous lie jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire pour prolonger le contrat pour deux mois, jusqu'à la fin du mois d'août 2017 et que des démarches seront faites en juillet pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, coïncidant avec la fin du contrat de collecte et transport de la MRC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut prolonge le contrat avec la compagnie Compo Recycle pour une période de 2 mois, jusqu'à la fin août 2017.

ADOPTÉE

Bordereau de correspondance

Aucune interrogation n'est soulevée.

Demandes à la MRC

CM 170-06-17

MRC DE LOTBINIÈRE – POSITION DE LA MRC EN REGARD DE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE ET DE L'EXPLORATION DE TELS GISEMENTS

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière est préoccupée par les impacts potentiels tant à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste que de l'exploration de tels gisements, notamment sur les sources d'eau potable;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a fait part de ses nombreuses préoccupations et recommandations au gouvernement du Québec à l'égard de la filière industrielle des hydrocarbures quant à ses impacts potentiels sur le territoire et ses occupants, et ce, à trois reprises (mémoire déposé au BAPE en 2010, mémoire déposé au BAPE en 2014 et résolution d'appui au mémoire de la FQM sur le projet de loi no. 106 en 2016);

ATTENDU QU'à ce sujet, plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et sociosanitaire demeurent sans réponses précises et justifient le maintien d'un moratoire sur la question;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale d'un tel enjeu doit être assurée et constitue une condition non négociable;

ATTENDU QUE l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire doit jouir d'une protection maximale en regard de toute contamination potentielle;

ATTENDU QUE les municipalités doivent avoir la possibilité d'appliquer des marges de recul entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage, ce qui implique tout sondage stratigraphique ou opération de complétion ou de fracturation d'un puits destinée à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel;

ATTENDU QUE pour la majorité des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire l'aire d'alimentation demeure inconnue;

ATTENDU QUE pour la détermination des aires d'alimentation des sites privés de prélèvement déjà effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire l'aire d'alimentation demeure inconnue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC appuie la MRC de Lotbinière dans sa demande au gouvernement du Québec de :

- a) Prévoir une protection accrue de toute aire d'alimentation d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire en regard de toute contamination potentielle;
- b) Offrir la possibilité aux municipalités d'appliquer des marges de recul minimales entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage;
- c) Exiger aux compagnies gazières concernées de faire établir par un tiers indépendant l'aire d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire;
- d) Assurer l'acceptabilité sociale du milieu qui aura à recevoir de telles activités;

- e) Reconduire un moratoire tant pour l'exploitation du gaz de schiste que pour l'exploration de tels gisements, et ce, pour une durée minimale de 5 ans.

ADOPTÉE

Période de questions

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

Levée de l'assemblée (15h28)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale